

Modifications législatives –

Prestations gouvernementales de 2014

Taux des paiements de la Sécurité de la vieillesse (de janvier à mars)

Prestation mensuelle maximale

Pension de la Sécurité de la vieillesse	551,54 \$
Supplément de revenu garanti (SRG)	
- Célibataire	747,86 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui ne reçoit pas de pension de la SV	747,86 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit une pension de la SV	495,89 \$
- Époux / conjoint de fait d'une personne qui reçoit l'Allocation	495,89 \$
Allocation	1 047,43 \$
Allocation au survivant	1 172,65 \$

Taux de cotisation à l'assurance-emploi

	Québec	Ontario
Taux de l'employé (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	1,53 \$	1,88 \$
Cotisation annuelle maximale (employé)	743,58 \$	913,68 \$
Taux de l'employeur (par tranche de 100 \$ de rémunération assurable)	2,14 \$	2,63 \$
Cotisation annuelle maximale (employeur)	1 041,01 \$	1 279,15 \$
Maximum de la rémunération assurable	48 600,00 \$	48 600,00 \$
Prestation hebdomadaire maximale	514,00 \$*	514,00 \$*

Plafonds de cotisation à un RPA et à un REER

RPA à prestations déterminées – Prestations accumulées	2 770,00 \$
RPA à cotisations déterminées – Cotisations	24 930,00 \$
Régime de participation différée aux bénéficiés – Cotisations	12 465,00 \$
REER - Cotisations	24 270,00 \$
Compte d'épargne libre d'impôt	5 500,00 \$

* 55 % de la rémunération assurée, représentant le niveau de prestations général.

Montants et taux du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec

	RPC	RRQ
Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)	52 500,00 \$	52 500,00 \$
Exemption de base	3 500,00 \$	3 500,00 \$
Taux de cotisation de l'employé / de l'employeur	4,95 % / 4,95 %	5,175 % / 5,175 %
Taux de cotisation pour les travailleurs autonomes	9,90 %	10,350 %
Cotisation maximale		
- pour les employés et les employeurs	2 425,50 \$	2 535,75 \$
- pour les travailleurs autonomes	4 851,00 \$	5 071,50 \$
Taux d'indexation au 1 ^{er} janvier 2014	0,9%	0,9 %

Prestations mensuelles maximales

Pension / rente de retraite à l'âge de 65 ans	1 038,33 \$	1 038,33 \$
Prestation d'invalidité – Cotisant	1 236,35 \$	1 236,32 \$
Prestation / rente d'invalidité – Enfant du cotisant	230,72 \$	73,25 \$ (jusqu'à 18 ans)
Prestations / rentes de survivant		
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, sans enfant à charge	567,91 \$	506,56 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – non invalide, avec enfant à charge	567,91 \$	814,23 \$
- Conjoint survivant âgé de moins de 45 ans – invalide, avec ou sans enfant à charge	567,91 \$	846,94 \$
- Conjoint survivant – de moins de 65 ans	567,91 \$	864,94 \$
- Conjoint survivant – de 65 ans ou plus	623,00 \$	623,00 \$
- Enfant à charge d'un cotisant décédé	230,72 \$	230,72 \$ (jusqu'à 18 ans)
- Versement forfaitaire unique (prestation de décès)	2 500,00 \$	2 500,00 \$